

A.C.E.T.M.A
Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 22, Rue des Closeaux,
77950 VOISENON
817 992 210 RCS MELUN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 30 septembre,

Monsieur Patrick ACHEEN,
Demeurant 15, rue des Ecoles 77950 Voisenon,

Président de la société A.C.E.T.M.A,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Patrick ACHEEN, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2024 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Extension de l'objet social
- Modification des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 mars 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 mars 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts pour un montant de 2 014 euro.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 24 501.26 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 24 501.26 euros

En totalité au compte « Autres réserves », qui s'élève ainsi à la somme de 102 675.40 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2023 : néant

Exercice clos le 31 mars 2022 : néant

Exercice clos le 31 mars 2021 :

35 000,00 euros, soit 350,00 euros par titre

Total éligible à l'abattement de 40 % : 35 000,00 euros

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

- Conventions conclues par le Président avec la Société :

CONVENTION UNIQUE :

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, la société A.C.E.T.M.A a passé en charges un loyer de 9 000 euros, correspondant à un local sis 22, rue des closeaux 77950 Voisenon.

Ce local appartient à la SCI LMPCA, dont Monsieur Patrick ACHEEN est le gérant.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, l'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société. L'objet social dans son intégralité devient ainsi :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes entreprises par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

- La gestion de ces participations et notamment l'animation de ses filiales par leur contrôle effectif et par la participation à la définition et à la conduite de la politique générale du groupe, à la détermination des objectifs à moyen et long terme ;

- La réalisation de toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés et entreprises, sur les plans administratifs, comptables, techniques, commerciaux, financiers et plus généralement toutes prestations de services de quelques natures qu'elles soient à toutes les entreprises liées.

- Toute prestation intellectuelle et de conseil dans le domaine de l'expertise en assurance, notamment dans en matière de dommage et sinistres relevant du machinisme agricole.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la quatrième décision, l'associé unique autorise la modification des statuts, et modifie l'article 2 des statuts en rajoutant l'extension suivante à l'objet initial:

Article 2. OBJET SOCIAL

- La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes entreprises par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

- La gestion de ces participations et notamment l'animation de ses filiales par leur contrôle effectif et par la participation à la définition et à la conduite de la politique générale du groupe, à la détermination des objectifs à moyen et long terme ;

- La réalisation de toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés et entreprises, sur les plans administratifs, comptables, techniques, commerciaux, financiers et plus généralement toutes prestations de services de quelques natures qu'elles soient à toutes les entreprises liées.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Patrick ACHEEN

